



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ  
**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
**1, rue des Sablons**  
**95270 BELLEFONTAINE**  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2021 à 19h30

- Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,  
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN  
Adjointes,  
Mmes Lucille FORESTIER, Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA,  
Conseillers.
- Pouvoirs : Mme Emilie CAILLER à Mme Lucille FORESTIER, Mme Danielle DANG  
à Mme Célia DELAHAYE, Mme Julie THERY à M Jean-Noël DUCLOS.
- Absents excusés : M. Luc VIGNAUD.
- Secrétaire : Mme Célia DELAHAYE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021.  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

---

### **Délibération n°12/21 : Décision Modificative n°1/21 – Budget Communal**

Considérant qu'après vérification du Budget Primitif (BP) 2021 de la commune par la DGFIP, une erreur de calcul est apparue.

Pour information, l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2020 était de 138.262,39 €.

Les opérations suivantes ainsi effectuées étaient :

- 002 du BP 2021 = 97.200 €

- 1068 du BP 2021 = 41.069,39 €. Cette écriture comptable est erronée car le 002 du BP 2021 aurait dû être de 41.062,39 €, soit une différence de moins 7€.

Fort de ce constat, il convient de prendre une délibération modificative pour rectifier cette erreur,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**VOTE** la décision modificative suivante :

En section d'investissement dépenses et recettes

| Désignation                                          | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Article 216 : Collections et œuvres d'art            | 7,00 €                         |                                  |
| <b>TOTAL au CHAPITRE 21</b>                          | <b>7,00 €</b>                  |                                  |
| Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 7,00 €                         |                                  |
| <b>TOTAL au CHAPITRE 10</b>                          | <b>7,00 €</b>                  |                                  |

**APPROUVE** à la suite de cette décision modificative budgétaire, le budget communal 2021 qui se résume ainsi :

| SECTIONS       | DEPENSES             | RECETTES             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | <b>509 050, 00 €</b> | <b>509 050, 00 €</b> |
| Investissement | <b>514 788, 58 €</b> | <b>514 788, 58 €</b> |

**Délibération n°13/21 : Décision Modificative n°2/21 – Budget Communal**

Considérant qu'après vérification du Budget Primitif (BP) 2021 de la commune par la DGFIP, les sommes dues par la commune au titre du remboursement de la quote-part du prêt consenti par le Syndicat Intercommunal Pour l'Ecole Alain Fournier (SIPEAF) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école, n'étaient pas imputer sur les bons articles, il convient de prendre une délibération modificative

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**VOTE** la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

| Désignation                                                        | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Article 6554 : Cotisations aux organismes de regroupement          | 7 000,00 €                     |                                  |
| Article 6573 : Subvention de fonctionnement aux organismes publics |                                | 7 000,00 €                       |
| <b>TOTAL au CHAPITRE 65</b>                                        | <b>7 000,00 €</b>              | <b>7 000,00 €</b>                |

En section d'investissement dépenses :

| Désignation                                | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Article 20412 : Bâtiments et installations |                                | 14 0000,00 €                     |
| <b>TOTAL au CHAPITRE 20</b>                |                                | <b>14 000,00 €</b>               |
| Article 1641 : Emprunt en euros            | 14 000,00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL au CHAPITRE 16</b>                | <b>14 000,00 €</b>             |                                  |

**Délibération n°14/21 : Modification des statuts du SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental électricité gaz télécommunications du Val d'Oise)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou« Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération.

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés.

Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur. Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;

Le syndicat se dote de compétences optionnelles, à savoir :

- Contribution à la transition énergétique,
- Infrastructures de charge,
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

**Délibération n°15/21 : SMDEGTVO Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique »**

Au regard des nouveaux statuts du SMDEGTVO et conformément à l'article 3.4 de ces statuts,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».

**Délibération n°16/21 : SMDEGTVO Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge »**

Au regard des nouveaux statuts du SMDEGTVO et conformément à l'article 3.5 de ces statuts,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge ».

**Délibération n°17/21 : Retrait de la commune de Luzarches du SIERPF (Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation du Pays de France)**

Vu la délibération de retrait de la commune de Luzarches en date du 27 novembre 2020,  
Vu les explications données par Monsieur le maire de Luzarches au conseil syndical du SIERPF,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le retrait de la commune de Luzarches du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du Pays de France.

**Délibération n°18/21 : Anticipation à la bascule vers la nomenclature budgétaire et comptable M57 et simplification comptable avec la mise en place du compte financier unique**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de Bellefontaine en son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option, l'avis du comptable est requis,  
Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,  
Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le passage de la commune de Bellefontaine à l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter 01 janvier 2022 pour le budget primitif communal 2022,

**APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique au 01 janvier 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h15.

**ONT SIGNES TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

**LE MAIRE,**



| <b>ELUS</b>       | <b>STATUT</b>                  | <b>SIGNATURE</b> |
|-------------------|--------------------------------|------------------|
| Célia DELAHAYE    | Présent                        |                  |
| Eric COLLIN       | Présent                        |                  |
| Claude HERVIN     | Présent                        |                  |
| Emilie CAILLER    | Pouvoir à<br>Lucille FORESTIER |                  |
| Danielle DANG     | Pouvoir à<br>Célia DELAHAYE    |                  |
| Lucille FORESTIER | Présent                        |                  |
| Isabelle MEGRET   | Présent                        |                  |
| Cristina PORTELA  | Présent                        |                  |
| Julie THERY       | Pouvoir à<br>Jean-Noël DUCLOS  |                  |
| Luc VIGNAUD       | Absent excusé                  |                  |